

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 22 janvier 2020, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00326
Propriétaire(s) : Irene Damianakos
Emplacement : 107, croissant Ridgefield
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : lot 28, partie 1, plan enr. 350931
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le Comité a ajourné cette demande afin de permettre au propriétaire d'inclure une autre dérogation mineure qui a été identifiée dans le rapport du Service de l'urbanisme de la Ville.

En 2015, le Comité a approuvé les demandes d'autorisation et de dérogations mineures relatives à la propriété en question. La propriété a été achetée par la suite et, en raison d'une condition imposée par le Comité limitant la construction à celle des plans déposés, la nouvelle propriétaire présente maintenant une nouvelle demande avec de nouveaux plans de construction.

La propriétaire souhaite construire une nouvelle maison isolée de plain-pied sur la parcelle vacante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 16,76 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 11,0 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 12,79 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.